

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024- 71**

ARDM2024121002

**Objet :** Réhabilitation de l'immeuble sis 25 rue Saint Martin – Demande de subvention CD80

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

**Vu** les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable « M57 »,

**Vu** la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation de l'immeuble situé au 25 rue Saint Martin, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée, ainsi d'un logement à l'étage et une cour,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Somme pour la réalisation de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	23 682,00 €	Etat	
Travaux	135 000,00 €	Région	79 341,00 €
Divers		Département	47 605,00 €
		Autres	
<b>Total</b>	<b>158 682,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>126 946,00 €</b>
Reste à charges - financement emprunt		-	31 736,00 €

**DECIDE**

**Article 1 :** Afin de financer les travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 25 rue Saint Martin, à Ailly sur Noye, la commune sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme au titre de son dispositif de l'aide à l'attractivité des bourgs structurants et des « Petites villes de demain » à hauteur de 47 605€

**Article 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

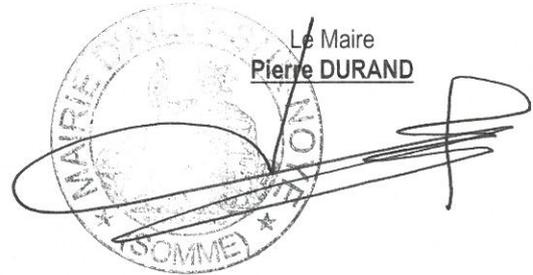
ID : 080-218000099-20241210-202471-AR

S<sup>2</sup>LOW

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 10 décembre 2024

Le Maire  
**Pierre DURAND**



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : *Intramuros* : Ailly-sur-Noye